

# Quelques conseils avant de commencer...

1) **Le meilleur outil pour préparer le CA** est le *Courrier de S1 n°2* du 23 septembre 2017, version papier (envoyé normalement à tous les établissements et donc dans le casier SNES de votre établissement) ou téléchargeable sur le site national ([www.snes.edu](http://www.snes.edu) / rubrique « *Espace militants – Les courriers de S1* » avec votre n° d'adhérent et le mot de passe à 4 lettres figurant sur votre carte d'adhérent). Pour la partie budgétaire voir les pages 30 à 38.

2) Pour préparer votre CA, **il faut récupérer sur notre site académique** : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu) les articles complets qui vous donneront toutes les précisions possibles sur votre budget. Vous trouverez aussi **la dotation notifiée** pour votre établissement.

- **SI VOUS ÊTES EN COLLÈGE** : il faut aller dans la rubrique correspondant à votre département : **SNES 78, SNES 91...**

- **SI VOUS ÊTES EN LYCÉE** : un article complet sur les choix de la Région Ile-de-France dans la rubrique : **Lycées Collèges Rentrée** ; Vous y trouverez **le document officiel produit par la Région** et notamment l'annexe 4 qui indique la dotation notifiée à votre établissement ainsi qu'un récapitulatif précis du budget de votre lycée (Annexe 2).

3) Il faut **exiger une commission permanente** (même si réglementairement elle n'est pas obligatoire) souvent indispensable **pour se faire expliquer certains éléments du budget**. Ne pas hésiter à poser des questions et se faire préciser tous les éléments qui composent le budget de votre établissement. **Votre Chef d'établissement et le gestionnaire se doivent d'être transparents** envers les administrateurs élus au CA !

4) Ne pas se laisser dicter les choix de l'administration. **C'est le CA qui fixe et vote la répartition du budget et pas le Chef d'établissement seul !** Cette répartition peut aller au-delà des indications données par le Conseil départemental ou régional. L'examen du budget appartient au domaine d'autonomie d'un établissement et le CA a un rôle décisionnel : **les élus peuvent soumettre au vote des choix différents de ceux proposés le chef d'établissement** au sein de l'enveloppe attribuée.

La collectivité territoriale **fournit au chef d'établissement une fiche où elle indique tous les éléments de la dotation** : les crédits destinés aux activités pédagogiques, à la vie scolaire, à la viabilisation, à l'EPS... l'administration n'a pas à vous refuser la communication de cette information, elle a l'obligation de vous communiquer tous les « *éléments de détail par domaines et activités (qui) permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement* » (instruction codificatrice M9.6). Elle doit donc vous communiquer l'état des fonds de réserve mais aussi les dépenses prévues par discipline.

**N.B. La répartition des moyens entre les disciplines** n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques, en revanche le CA doit en avoir connaissance. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (les premiers étant les mieux servis).